

Délibération du Comité

Assemblée générale du 8 janvier 2024

Membres	En exercice	141	Vote	Pour	50
	Présents	42		Contre	0
	Pouvoirs	8		Abstention	0
	Votants	50		Total	50

Assemblée convoquée une seconde fois selon les termes de l'article L 2121-17 du CGCT (pas de condition de quorum)

Objet : Budget Primitif de l'année 2024 - Budget Régie « Côte d'Or Chaleur »

Jacques Jacquenet, Président du SICECO, présente aux membres du Comité le projet de Budget Primitif 2024 de la régie à autonomie financière « Côte d'Or Chaleur » établi selon la nomenclature comptable M4.

Les sections d'exploitation et d'investissement se présentent de la manière suivante :

Montants HT	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	470 325 €	247 858 €	718 183 €
Dépenses	470 325 €	178 600 €	648 925 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Comité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 pour la régie à autonomie financière « Côte d'Or Chaleur » ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

Dijon, le 11 janvier 2024

Le Président du SICECO




Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240112-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-01-2024

Publication le : 16-01-2024